



QUEL MÉPRIS !

Présents : CFDT, CGT, FO et Elisfa

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ALISFA 10 mars 2022

1. Examen du compte-rendu de la CPPNI du 13 janvier 2022

Le compte-rendu est adopté.

2. Architecture du futur système de rémunération

Le nouveau document employeur inscrit les points de pesée pour chaque critère et pour chaque emploi repère.

Les nouveaux emplois repères sont les suivants :

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

Ordre du jour :

1. Examen du compte-rendu de la CPPNI du 13 janvier 2022
2. Architecture du futur système de rémunération
 - a) Salaire minimum Socle de Branche (SMB)
 - b) Pesée du poste
 - c) Ancienneté dans l'emploi repère
 - d) Il y aura un 4^e « étage »
3. Changement de présidence de la CPPNI
4. Questions diverses

ANIMATION SOCIALE ET SOCIOCULTURELLE

• animateur d'activité

Aide-animateur·rice, Animateur·trice loisirs, Animateur·trice débutant, Animateur·trice CLSH, Assistant·e en animation

• animateur

Animateur·trice spécialisé(e), Animateur·trice coordinateur, Animateur·trice responsable de secteur Animateur·trice enfants / adolescents / jeunes, Animateur·trice socioculturel, Animateur·trice d'insertion, Animateur·trice de prévention

• intervenant social

Agent de développement, Assistant·e social·e, Conseiller·ère bilan, Conseiller·ère conjugale, Conseiller·ère de mission locale, Conseiller·ère en économie sociale et familiale, Educateur·trice spécialisé·e, Formateur·trice, Intervenant·e social·e, Référent·e de secteur, Référent·e famille, Médiateur·trice familial, Médiateur·trice culturel, Chargé·e d'insertion ou de médiation

• intervenant spécialisé

Bibliothécaire, Documentaliste, Ecrivain public, Professeur de..., Ludothécaire

PETITE ENFANCE

• animation petite enfance

Animateur·trice petite enfance

• accompagnement petit enfance et parentalité

Auxiliaire de puériculture et de soin, Animateur·trice /accueillant lieu accueil d'écoute enfants parents (LAEP), Animateur·trice relais d'assistants maternels (Relais petite enfance)

• éducation petite enfance

Educateur·trice de jeunes enfants, Puéricultrice, Responsable pédagogique

ENCADREMENT/DIRECTION

- coordinateur/encadrement

Chef de projet, Coordonnateur·trice, Coordinateur·trice fonctionnel, Référent·e de secteur, Responsable de secteur, Chef·fe de projet, Responsable de la coordination de service de soin

- directeur/cadre fédéral

Directeur·trice, Directeur·trice adjoint, Directeur·trice fonctionnel (administratif, financier, RH...), Directeur·trice d'établissement Délégué·e fédéral·e, Directeur·trice / délégué·e général·e

ADMINISTRATIF/FINANCIER

- assistant de gestion et de direction

Assistant·e de gestion, Assistant·e fédéral·e, Secrétaire de direction, Assistant·e administratif, Assistant·e RH

- personnel administratif et financier

*Comptable, Gestionnaire, Intendant, Aide-comptable, Gestionnaire de paie
Comptable-secrétaire*

- chargé d'accueil

Hôte·esse d'accueil

- secrétaire

Secrétaire administrative, Secrétaire de service, Secrétaire de gestion, Secrétaire-accueil, Secrétaire, Secrétaire fédérale, Secrétaire de direction, Secrétaire-comptable

SERVICE ET TECHNIQUE

- personnel de maintenance, de cuisine et de service

Factotum, Ouvrier d'entretien, Agent ou Personnel d'entretien, Agent de service, Aide cuisinier·ière, Cuisinier·ière, Gardien·ne, Régisseur·euse technique, Aide à domicile : aide-ménagère

- personnel médical et paramédical

*Aide-soignant·e, Infirmier·ère, Kinésithérapeute, Orthophoniste, Psychologue
Psychomotricien·ne, Infirmier·ère responsable de la coordination de service de soin
Médecin, Aide à domicile : auxiliaire de vie*

Les assistants maternels feront l'objet d'une annexe spécifique.

LE SYSTEME DE REMUNERATION EST LE SUIVANT :

a) Salaire Minimum socle de Branche (SMB)

« En euros et qui correspond à X% au-dessus du SMIC.

Cette rémunération correspond aux premiers niveaux de chaque critère. Ainsi si un salarié est au niveau 1 de chaque critère il se verra attribuer le SMB. Le SMB s'applique pour tous les postes ce qui est de nature à éviter un tassement des grilles. »

b) Pesée du poste

« En points. Pour obtenir la pesée du poste il faut multiplier les points de pesée par la valeur du point. La pesée s'obtient lorsque l'employeur positionne le poste pour chaque critère dans un niveau (supérieur au niveau 1). »

Depuis longtemps et sans relâche, nous contestons que ce soit l'employeur qui positionne le poste en fonction de critères subjectifs.

c) Ancienneté dans l'emploi repère

« En euros. Cet élément de salaire permet de rémunérer l'ancienneté dans l'emploi repère au moment du changement de classification. Cette somme fixe s'ajoute à la nouvelle rémunération. Ce n'est que dans l'hypothèse où l'ancienne rémunération du salarié est supérieure à la nouvelle rémunération qu'une indemnité de maintien de salaire doit s'appliquer. »

d) Il y aura un 4^{ème} « étage » à la rémunération ! Il est en cours de réflexion à Elisfa.

Pour FO, avec cette nouvelle classification, l'objectif de simplification souhaité par tous est loin d'être atteint.

En l'absence d'une valeur du point, d'une valeur de la SMB et suite à la modification de certains emplois repères, les pesées proposées ne nous permettent pas d'évaluer les futurs salaires.

Commentaire FO : en l'état actuel de nos informations, nous avons évalué certaines pesées en prenant la valeur du point actuelle et la RMB (au lieu du futur SMB) afin de mieux comprendre les grandes tendances des modifications de points de pesées proposées par Elisfa. Mais compte tenu de ces éléments, les valeurs calculées en euros sont à titre indicatif.

Secrétaire : pesée moyenne = 394 soit 1806 €
Pesée mini actuelle 300 soit 1375 € à maxi 407 soit 1865 €
Pesée proposée 5 soit 1636 € à maxi 93 soit 2039 €
Si la pesée mini ne varie guère (+1,4 %), la pesée maxi augmente de presque 9 % (+174 € brut/mois)

Directeur-trice : pesée moyenne = 709 soit 3249 €
Pesée actuelle mini 552 soit 2530 € à maxi 876 soit 4015 €
Pesée proposée mini 270 soit 2851 € maxi 515 soit 3974 €
La pesée mini augmente de presque 13 % (+321 € bruts/mois) tandis que la pesée maxi ne varie guère (moins 1%)

Chargé.e d'accueil : pesée moyenne = 351 soit 1609 €
Pesée actuelle mini 305 soit 1398 € à maxi 370 soit 1696 €
Pesée proposée mini 1 soit 1618 € maxi 99 soit 2067 €

Au vu de ces éléments, la promesse d'Elisfa d'une augmentation des salaires de 4 à 5 % avec la nouvelle classification reste encore à devenir une réalité.

3. Changement de présidence de la CPPNI

Les 3 organisations syndicales de salariés se sont réunies afin de trouver un accord sur la répartition, entre elles, des présidences et vice-présidences des 3 commissions paritaires nationales :

CPPNI : présidence CFDT

CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) ; **vice-présidence FO**. Nous étions précédemment à la présidence.

CPSP (Commission Paritaire Santé prévoyance) : présidence CGT.

4. Questions diverses :

FO demande l'ouverture d'une négociation d'un avenant, à durée déterminée, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle classification, qui cadre le positionnement des EJE et des auxiliaires de puériculture dans l'actuelle classification suite à la revalorisation de ces diplômes.

Le diplôme d'EJE (Educateur de Jeunes Enfants) a été revalorisé passant au niveau 6 de la nomenclature des diplômes par niveau.

L'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'EJE prévoit une entrée en application pour les personnes diplômées en sortie de session d'examen 2021.

De même, le diplôme d'auxiliaire de puériculture passera de niveau 5 (CAP/BEP) à 4 (BAC) avec une application à l'été 2022, à la sortie de formation des nouveaux diplômés.

Elisfa a décidé de mettre tous les diplômes d'EJE anciens ou nouveaux au même niveau. Le système actuel de classification prévoit un critère « formation professionnelle ».

Elisfa a choisi de positionner tous les diplômes d'EJE à 177 points.

Sauf que, dans la pesée de l'emploi-repère " Educateur de Petite Enfance ", le niveau de formation requis va du niveau 3 de la classification, soit 76 points, au niveau 5 de la classification, soit 145 points. Elisfa a donné comme consigne à ses adhérents de positionner tous les EJE à 177 points.

Et depuis, c'est la confusion totale. Certains employeurs appliquent la consigne, d'autres pas et font comme ils veulent. Les salariés ne disposent d'aucun texte sur lequel s'appuyer.

La classification étant en cours de négociation, Elisfa ne veut pas d'un avenant à la Convention Collective à ce jour et propose la rédaction d'une délibération de la CPPNI.

A FO, nous ne pensons pas que cela résoudra les problèmes. Les autres organisations syndicales sont pour une délibération.

La délégation FO demande que le niveau de formation du poste de coordinateur soit également réévalué à 177 points. En effet, les postes de directeur d'établissement d'accueil de jeunes enfants ou de responsable technique d'établissement d'accueil de jeunes enfants nécessitent la plupart du temps un diplôme d'EJE.

Les employeurs ne veulent rien entendre concernant les coordinateurs.trices : « Qu'ils aillent donc au prud'homme ! » « Elles n'ont qu'à aller travailler ailleurs ! » Quel mépris !

Paris, le 25 avril 2022

La délégation FO : Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE, Oliver HALLAY, Gil SILVESTRI

| | |
|---|--|
| Valeur du point au 1 ^{er} janvier 2022 | 55,30 euros |
| Rémunération Minimum de Branche (RMB) | 19 357 euros annuels brut 1613,08 euros mensuels brut |
| SMIC au 1 ^{er} janvier 2022 | 1603,12 € euros brut |
| SMIC au 1 ^{er} mai 2022 | 1645,12 euros brut |